



Un **sauveteur-secouriste du travail (SST)** est un membre du personnel volontaire ou désigné pour porter secours en cas d'accident. Il doit être capable de porter secours à tout moment au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés. Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux. Il vaut mieux disposer de plusieurs sauveteurs-secouristes du travail, surtout dans les lieux où les risques d'accident sont les plus élevés et les plus graves.

Rôle du sauveteur secouriste du travail

Avant l'accident

Le sauveteur-secouriste du travail doit :

Connaître les risques propres à son entreprise ;

Être en relation avec les agents de sécurité et l'infirmerie ;

Connaître l'emplacement du matériel de secours (brancards, trousse de secours, extincteurs) ;

Faire en sorte que le matériel de secours soit en état et à portée de main ;

Connaître l'emplacement et le contenu des registres d'**hygiène et sécurité** ;

Connaître les services de secours et savoir les alerter.

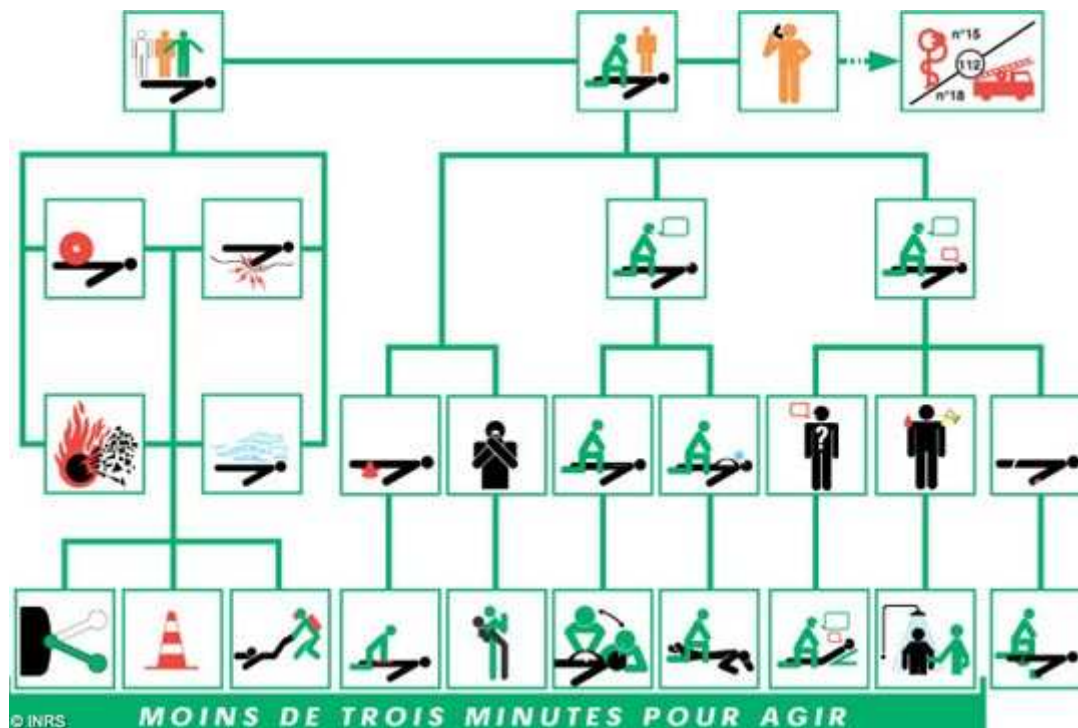
Les sauveteurs-secouristes du travail sont aussi des préventeurs. Leur présence en nombre suffisant dans un atelier ou sur un chantier (10 à 15% de l'effectif) modifie sensiblement le comportement général face au risque. Cette capacité à repérer les risques permet aussi de faire remonter des observations à l'encadrement et aux instances chargées de la prévention.

Eu égard à son coût, la formation de sauveteur-secouriste du travail est certainement l'une des actions de prévention les plus efficaces d'autant que son effet porte à la fois sur **les accidents du travail** et de trajet mais aussi sur tous les autres types d'accidents.

Pendant l'accident

Le SST doit avoir les connaissances et les réflexes suffisants pour se protéger soi-même et autrui, alerter et porter secours à la victime avec des gestes simples. Il doit prévenir les complications immédiates des lésions corporelles résultant de l'accident mais non en réparer les conséquences.

Le plan d'intervention est un aide pédagogique facilitant la mémorisation, par le SST, de l'enchaînement des actions à mener en fonction de la nature de l'accident et de l'état de la victime :



L'intervention du sauveteur-secouriste du travail est limitée :

dans le temps : son délai d'intervention se limite aux quelques minutes qui suivent l'accident jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés auprès de la victime.

dans l'espace : son domaine d'intervention est principalement l'entreprise. Mais comme tout autre citoyen, le Code pénal l'invite à porter secours à toute personne en danger, sans mettre sa propre vie en danger (article 223-6).

dans les moyens : le délai d'intervention très court compense le peu de moyens dont il dispose. Le SST ne doit en aucun cas perdre un temps précieux à aller chercher du matériel pour secourir la victime car les trois premières minutes sont cruciales.

Après l'accident

Le sauveteur-secouriste du travail doit prévenir les risques de "suraccident", en particulier en cas d'électrification, d'incendie, d'atmosphère toxique...

La formation des SST

Contenu de la formation des SST

L'enseignement est dispensé aux SST à partir d'un **programme** national défini par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sur proposition de l'INRS. La formation peut être assurée, sous contrôle d'une Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ou d'une Caisse générale de sécurité sociale (CGSS), par des moniteurs d'entreprises ou d'organismes de formation, formés par les CRAM/CGSS ou l'INRS, et des moniteurs d'associations, formés par les associations nationales conventionnées.



Le futur sauveteur doit apprendre à :

faire alerter les secours spécialisés, et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention, agir de la façon la plus appropriée à la situation d'accident et à l'état de la victime,

après avoir examiné la victime, pratiquer les gestes d'urgence capables d'éviter une aggravation de son état, voire même de l'améliorer.

Modalités pratiques

Pratique et accessible à tout salarié du **régime général**, la formation est en **principe dispensée sur le lieu et pendant la durée du travail par un moniteur d'entreprise ou un moniteur agréé** avec, si possible, la participation du **médecin du travail**.

Modalités de fonctionnement des SST	
Formation initiale	Durée totale : minimum 12 heures Durée de chaque séance : 2 à 3 heures Nombre de séances : 4 à 6 Lieu : au sein de l'entreprise
Recyclage	Durée : 4 heures Fréquence : annuelle

Dans le cas où des contraintes particulières de l'entreprise l'imposent, la formation de SST pourra se dérouler sur 2 ou 3 jours consécutifs. La CRAM devra avoir été informée de cette pratique. Dans ces conditions, le premier recyclage des secouristes devra être effectué dans les 6 mois qui suivent la formation initiale.

Évolution de la formation

En vue d'une harmonisation du secourisme au niveau international et pour actualiser les techniques, l'Observatoire national du secourisme a émis récemment des recommandations pour améliorer la formation conduisant à l'Attestation de formation aux premiers secours (AFPS). L'INRS a pris en compte l'ensemble de ces recommandations et a proposé à la CNAMTS en 2001 la modification du programme de formation du sauvetage-secourisme du travail ainsi que les modalités de validation. La CNAMTS a validée et officialisée ce nouveau programme par sa **circulaire DRP n°26-2001** du 10 septembre 2001. Ce rapprochement permet d'avoir un nombre toujours plus important de secouristes opérationnels aussi bien dans leur vie familiale que professionnelle. Les principaux changements pour le programme SST concernent :

- l'apprentissage des gestes de secourisme vers les nourrissons et les adolescents,
- la modification du geste pour la mise sur le côté (position latérale de sécurité),
- l'adjonction du point de compression huméral,
- la suppression de la prise du pouls avant de réaliser le massage cardiaque.

Source : www.inrs.fr